



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمشح تصوير نتاج (PDF) الإلكترونية النسخة هذه والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

VICTOR MEYER

DOCTEUR EN DROIT

L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET SON BUREAU



BERNE
MARS 1946

L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

ET SON BUREAU.

=====

Mars 1946.

par V. Meyer, docteur en droit,
secrétaire-adjoint au Bureau de
l'Union internationale des
télécommunications.



L'Union internationale des télécommunications
et son Bureau.

=====

	Page
Titre Ier L'Union internationale des télécommunications.	1
Chap. I. L'Union télégraphique internationale.	1
§ 1. Les origines de l'Union télégraphique.	1
§ 2. La fondation de l'Union télégraphique et les Conférences d'Union jusqu'en 1932.	4
§ 3. Liste des adhésions à l'Union télégraphique jusqu'en 1932.	7
Chap. II. L'Union radiotélégraphique internationale.	7
§ 1. Les origines de l'Union radiotélégraphique.	7
§ 2. La fondation de l'Union radiotélégraphique et les Conférences d'Union jusqu'en 1932.	9
§ 3. Liste des adhésions à l'Union radiotélégraphique jusqu'en 1932.	14
Chap. III. L'Union internationale des télécommunications.	16
§ 1. Les Conférences diplomatiques télégraphique et radiotélégraphique de Madrid (1932).	16
§ 2. Les Conférences administratives télégraphique, téléphonique et des radiocommunications du Caire (1938).	18
§ 3. Liste des pays signataires des actes de l'Union internationale des télécommunications ou qui ont adhéré à ces actes.	22
Titre II. Le Bureau de l'Union internationale des télécommunications.	24
Chap. I. Création et développement.	24
Chap. II. Travaux et publications.	27
Chap. III. Entretien.	28
Titre III. Les Comités consultatifs internationaux (aperçu schématique).	30
Chap. I. Le Comité consultatif international télégraphique (C.C.I.T.).	30
Chap. II. Le Comité consultatif international téléphonique (C.C.I.F.).	33
Chap. III. Le Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.).	35
Conclusion	38

L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
ET SON BUREAU.

Titre 1er.

L'Union internationale des télécommunications.

=====

A proprement parler, l'Union internationale des télécommunications n'a pas encore d'histoire puisque sa fondation ne remonte qu'au 9 décembre 1932 à Madrid. Mais, ayant recueilli en ligne directe toute la succession de deux unions précédemment constituées, cette nouvelle union voit son histoire remonter aux origines de sa double ascendance: l'Union radiotélégraphique 1) et l'Union télégraphique et même plus loin, aux unions régionales qui ont précédé l'Union télégraphique et encore, si l'on veut être complet, aux origines mêmes du télégraphe.

Chapitre 1er. L'Union télégraphique internationale.

§ 1. Les origines de l'Union télégraphique internationale.

Samuel Finley Breese Morse, qu'il convient de citer en tête de notre étude sur l'histoire de l'Union - pour l'instant il s'agit de préhistoire -, eut l'idée du télégraphe le 19 octobre 1832 exactement. En 1835, il exposa un modèle de son appareil à l'université de New York et prit son brevet en 1837. Le 6 janvier 1838, il réussit, à l'aide d'un courant électrique, à faire passer par un fil de 5 kilomètres de longueur les signes de l'alphabet qu'il avait inventé et qui porte son nom. Le 24 mai 1844, la première liaison publique avec l'appareil Morse était inaugurée entre Washington et Baltimore.

En Europe, le télégraphe électrique fut mis à la disposition du public en général vers 1848. Au début, les lignes ne franchissaient pas les limites des pays. Dans les localités-frontière, les dépêches étaient remises de la main à la main pour être expédiées plus loin. La faveur que rencontra cet utile et merveilleux moyen de communication fut telle que les Etats sentirent bientôt la nécessité de régler, par des accords entre gouvernements, l'utilisation de types déterminés de conducteurs et d'appareils, l'application de prescriptions d'exploitation uniformes, la perception des taxes et leur décompte réciproque.

* *
*

1) Bien que la désignation "Union radiotélégraphique n'ait pas été admise officiellement, nous l'utiliserons quand même pour plus de commodité et à cause de son parallélisme avec celle d'"Union télégraphique".

Les gouvernements durent surmonter des difficultés dont on ne ferait qu'une bouchée de nos jours. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, que la Prusse, projetant en 1848 de relier sa capitale avec les localités bordant la frontière du royaume, dut conclure quinze conventions - pas une de moins - avec les Etats allemands en vue d'obtenir les droits de passage nécessaires à la construction de ses lignes. Toutes ces conventions ne déployaient leurs effets qu'à l'intérieur de la seule Allemagne. C'est la convention concernant "l'établissement et l'utilisation de télégraphes électro-magnétiques pour l'échange de dépêches d'Etat", conclue le 3 octobre 1849 entre la Prusse et l'Autriche, qui, la première, revêtit un caractère en quelque sorte international. Des conventions analogues furent passées ensuite entre la Prusse et la Saxe le 17 octobre 1849 et entre l'Autriche et la Bavière le 21 janvier 1850. De cet embryon de télégraphie internationale naquit, le 25 juillet 1850 à Dresde, l'Union télégraphique austro-allemande à laquelle adhérèrent la Prusse, l'Autriche, la Bavière et la Saxe; le Wurtemberg s'y adjoignit le 1er avril 1851 en signant un accord avec la Bavière; puis suivirent les Pays-Bas et le Hanovre qui conclurent, le 1er juillet 1852, des conventions séparées avec la Prusse. Le Grand-duché de Bade entra dans l'Union par convention conclue avec le Wurtemberg les 22/25 février 1854, et le Mecklembourg-Schwerin par entente intervenue le 1er avril 1854 avec la Prusse. Certains Etats contractants de l'Union télégraphique austro-allemande conclurent des conventions avec l'étranger; ainsi la Prusse avec la Belgique le 16 mai 1850; le 4 octobre 1852 fut signée à Paris, entre la Belgique, la France et la Prusse, une convention fondamentale qui fut élargie le 22 septembre 1854, puis remplacée le 29 juin 1855 par la Convention de Berlin. En cette même année de 1854, la Prusse et la Russie signèrent une convention séparée, tandis que l'Autriche avait réglementé, le 26 avril 1852, la correspondance télégraphique avec la Suisse et, à Turin, avec la Sardaigne le 28 septembre 1853, puis le 3 octobre 1856.

* * *

Parallèlement à ce développement des relations entre les Etats de l'Europe centrale et orientale, des tendances analogues se manifestèrent à l'ouest du continent. La France et la Belgique avaient convenu, en 1851, d'un arrangement au sujet des relations télégraphiques entre les deux pays; une convention identique fut signée le 23 décembre 1852 à Berne entre la Suisse et la France. D'autres accords suivirent, ainsi entre la France et la Belgique le 10 mai 1853, entre la Sardaigne et la Suisse à Berne le 25 juin 1853, entre le grand-duché de Bade, la France et la Suisse le 8 août 1853 et entre la Suisse et l'Espagne le 24 novembre 1854. Toutes ces conventions s'inspiraient des accords de Paris du 4 octobre 1852, conclus entre la Belgique, la France et la Prusse. Le 29 décembre 1855, la France, la Belgique, la Sardaigne, la Suisse et l'Espagne fondèrent à Paris l'Union télégraphique de l'Europe occidentale à laquelle la Hollande et le Portugal adhérèrent en 1856. Cette même année, des conventions furent conclues entre la France et la Suède et la Norvège.

* * *

Nous avons donné la liste aussi complète que possible de ces accords afin de faire mieux ressortir l'intérêt considérable que devait présenter pour tout le monde la constitution d'une seule grande Union télégraphique, internationale au sens le plus large de ce mot. Poursuivons rapidement les diverses étapes qui conduiront à cette utile centralisation qui finira par s'imposer.

* *
*

Ainsi qu'il ressort des diverses conventions, les deux unions, austro-allemande et de l'Europe occidentale, avaient des relations si fréquentes que leur fusion complète fut tenue pour indiquée par la conférence de l'Union occidentale à Turin en mai 1857. Agissant au nom de l'Union occidentale, le Conseil fédéral suisse invita, par lettre du 17 août 1857, l'Union austro-allemande réunie à Stuttgart à se faire représenter à la conférence projetée à Berne pour l'automne 1858, afin d'examiner ensemble la question de la fondation d'une union englobant tous les Etats du continent. La conférence de Stuttgart déclina cette invitation, mais pria le Conseil fédéral suisse de préparer, en adoptant les dispositions choisies par elle, une convention commune à tous les Etats d'Europe. Sur ces entrefaites, la Prusse, la Belgique et la France conclurent à Bruxelles le 30 juin 1858 une convention (avec instruction de service y annexée) dont les dispositions essentielles furent insérées dans la convention conclue à Berne le 1er septembre 1858 par les Etats de l'Union occidentale. Puisque la Prusse était partie à la convention de Bruxelles reprise presque entièrement dans la convention de Berne, rien ne s'opposait plus dès lors à l'accession à cette dernière des Etats de l'Union austro-allemande. Une uniformité presque complète avait été réalisée dans la réglementation du service télégraphique international.

* *
*

Une entente formelle advint enfin lorsque, par suite d'accord avec la Suisse, l'Autriche, le grand-duché de Bade et le Wurtemberg déclarèrent l'adhésion, pour le 1er mai 1859, de l'Union austro-allemande à la convention de Berne. L'Union austro-allemande n'en continua pas moins sa propre activité sur la base de l'accord de Bruxelles. Elle étendit ses relations en 1859 avec les Etats de l'Eglise, le duché de Modène, la Norvège, Parme, la Suède et la Toscane, avec l'International and Electric Telegraph Company, la Submarine Telegraph Company et la Compagnie des lignes télégraphiques des îles de la Méditerranée, puis en 1860 avec la Turquie y compris les principautés danubiennes. A la suite de la dissolution de la Confédération germanique consécutive à la bataille de Sadowa en 1866, l'Union austro-allemande vit son importance diminuer progressivement. Elle fut dissoute le 1er juillet 1872 après la constitution de l'Empire allemand.

§ 2. La fondation de l'Union télégraphique internationale et les Conférences d'Union jusqu'en 1932.

Revenant quelque peu en arrière, nous constatons en 1864 l'existence de deux conventions internationales, celles conclues à Bruxelles et à Berne en 1858. Les progrès de la science, l'extension des lignes et la multiplicité des relations télégraphiques faisaient de plus en plus reconnaître que les dispositions de ces deux conventions n'étaient plus du tout en harmonie avec les besoins et les conditions de l'époque. Aussi, désirant mettre à profit les leçons de l'expérience et appréciant les avantages de l'uniformité télégraphique complète pour les relations internationales, la France crut devoir proposer non seulement aux Etats signataires des conventions précédentes mais à toutes les puissances de l'Europe de se réunir en conférence pour négocier un traité général. La Grande-Bretagne n'y fut pas conviée parce que le service des télégraphes était alors, dans ce pays, entre les mains de compagnies privées.

1. Conférence de Paris, 1865.

La conférence se réunit à Paris le 1er mars 1865 et siégea jusqu'au 17 mai 1865, jour de la signature de la première convention télégraphique internationale qui donna le jour à l'Union télégraphique internationale. Ce mémorable document porte auprès de la signature de l'Empereur des Français, celle du ministre de Suisse, suivie de celles des représentants de l'Autriche (Hongrie), du grand-duché de Bade, de la Bavière, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, du Hanovre, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de la Prusse, de la Russie, de la Saxe, de la Suède, de la Turquie et du Wurtemberg. Ces vingt Etats sont les fondateurs de l'Union. Le Mecklembourg adhéra à la convention avant la fin de 1865.

* *
*

Bien qu'élaborée sur une base éminemment fédérative, la première Convention télégraphique internationale portait déjà l'empreinte de l'idée collective qui, au cours des années, devait se muer en une volonté d'action commune. Cette intention n'était aussi nettement exprimée dans aucun autre statut d'organisation internationale de cette envergure.

Au nouveau traité qui, grâce à la très méritoire initiative du Gouvernement français, groupait en un seul faisceau la presque totalité des Etats de l'Europe, furent incorporées les dispositions concordantes des deux unions télégraphiques précédentes. La conférence de Paris désigna le "Morse" comme appareil télégraphique international; toutes les langues pratiquées dans les Etats contractants furent admises pour la correspondance télégraphique; l'acceptation des dépêches chiffrées fut laissée au libre arbitre des administrations, ces dépêches devant toutefois être recommandées; furent également admises: les dépêches avec réponse

payée, avec plusieurs adresses, avec remise par exprès, par estafette, en mains propres, à faire suivre à l'intérieur du pays et enfin les dépêches sémaphoriques. La convention stipula que les administrations devaient, dans la mesure du possible; relier entre eux les centres économiques de grand trafic au moyen de fils directs constitués selon des normes déterminées; elle plaça toutes les lignes sous la protection des Etats contractants et régla enfin la fixation des taxes terminales et de transit.

La conférence de Paris estima nécessaire que les dispositions de la convention fussent examinées et complétées dans des réunions périodiques, ces réunions étant au demeurant propices à la propagation de l'idée de la paix parmi les peuples.

En comprenant la réunion constitutive de Paris en 1865, l'Union télégraphique internationale s'est réunie douze fois avant les grandes assises de Madrid en 1932. Citons ces conférences dans l'ordre chronologique en relevant pour l'une ou l'autre certains traits qui les caractérisent.

A. Conférences diplomatiques.

1. Conférence de Paris (1865).
2. Conférence de Vienne (1868). Cette réunion consacra l'emploi de l'appareil Hughes en plus de l'appareil Morse et décida la création du Bureau international des administrations télégraphiques.
3. Conférence de Rome (1872). La Grande-Bretagne, qui avait institué le monopole de la correspondance télégraphique en 1869, participa alors pour la première fois à une réunion de l'Union télégraphique.
4. Conférence de St-Petersbourg (1875). La Convention d'Union fut entièrement refondue afin de ne plus renfermer que des dispositions de principe immuables. Elle fut reconnue dès lors comme document diplomatique. A cette conférence, la dernière dont les participants avaient qualité de délégués plénipotentiaires, on inséra dans un règlement annexé à la convention toutes les dispositions considérées comme variables. Seul ce règlement devait à l'avenir faire l'objet de modifications dans des conférences qui ne seraient plus, comme les précédentes, des conférences diplomatiques, mais des conférences administratives.

B. Conférences administratives.

5. Conférence de Londres (1879).
6. Conférence de Berlin (1885). Les premières dispositions concernant le service téléphonique international furent insérées dans le règlement télégraphique.
7. Conférence de Paris (1890). Cette réunion introduisit le mode d'expédition à domicile des télégrammes au moyen du téléphone.

8. Conférence de Budapest (1896).
9. Conférence de Londres (1903). Elle autorisa l'emploi d'appareils plus rapides que le Hughes, par exemple les appareils Baudot et Wheatstone, pour l'exploitation des lignes à fort trafic.
10. Conférence de Lisbonne (1908). Cette réunion modifia, comme on le verra plus loin, la dénomination de l'office central.

La Conférence de Lisbonne avait décidé que la prochaine réunion aurait lieu à Paris en 1915, mais les événements qui bouleversèrent le monde depuis 1914 la reportèrent à dix ans plus tard.

Les conversations engagées entre les différentes puissances, en vue d'une reprise des relations télégraphiques directes, durèrent jusque tard dans l'année 1924 et se révélèrent à maintes reprises fort difficiles. La première impulsion pour le rétablissement normal du trafic international fut donnée par la conférence européenne des chemins de fer, postes et télégraphes, siégeant à Paris en juillet 1920 et à laquelle vingt et un Etats étaient représentés. Une conférence télégraphique de l'Europe moyenne, réunie à Prague en février 1921, et une conférence de l'Europe orientale, tenue à Riga en septembre 1921, s'occupèrent des problèmes d'ordre politique relevant essentiellement des relations télégraphiques, plus spécialement des communications entre les anciennes et les nouvelles puissances.

11. Conférence de Paris (1925). La réunion fut inspirée par la volonté de collaborer à la consolidation de la paix, à la compréhension mutuelle et à la réconciliation des peuples. Elle institua deux comités consultatifs internationaux: le C.C.I. télégraphique et le C.C.I. téléphonique; ce dernier existait d'ailleurs déjà en fait. Elle décida de ne plus édicter de prescriptions au sujet de l'utilisation de types déterminés d'appareils télégraphiques attendu que l'introduction d'un type unique d'appareil à grand rendement - appareil arithmique - s'imposait d'elle-même en raison des expériences et des résultats acquis par les progrès de la technique. La Conférence exprima le vœu que les Etats membres considèrent, après la Conférence radiotélégraphique qui devait avoir lieu à Washington en 1927, les meilleurs moyens de modifier la Convention de St-Petersbourg et d'y introduire les dispositions qui font l'objet de la Convention radiotélégraphique par un congrès ayant les pouvoirs nécessaires. En attendant, la Conférence de Paris décida que les prescriptions applicables aux communications par fil sont étendues aux communications par sans fil. C'était là une première mesure très importante d'uniformisation.
12. Conférence de Bruxelles (1928). Cette assemblée s'occupa exclusivement du langage convenu. Elle décida de tenir la prochaine réunion de l'Union télégraphique à Madrid en même temps que celle de l'Union radiotélégraphique.

§ 3. Liste des adhésions à l'Union télégraphique jusqu'en 1932.

Etant parvenu, dans cet exposé, à la veille du congrès des télécommunications de Madrid, donnons la liste des Etats qui sont entrés dans l'Union télégraphique depuis la mise en vigueur de la première Convention, le 1er janvier 1866, les membres fondateurs ayant déjà été cités.

En 1866, la Roumanie, la Serbie, les Etats de l'Eglise et le Luxembourg; en 1869, les Indes britanniques et la Perse; en 1871, la Grande-Bretagne avec Gibraltar et Malte; en 1872, les Indes néerlandaises; en 1876, l'Egypte; en 1877, le Brésil; en 1878, l'Australie méridionale et la Nouvelle-Zélande; en 1879, le Japon; en 1880, la Bosnie-Herzégovine, Victoria, la Bulgarie et le Montenegro; en 1881, le Natal; en 1882, la Colonie du Cap; en 1883, le Siam; en 1884, la Nouvelle-Galles du Sud et l'Indochine; en 1885, le Sénégal, la Tunisie et la Tasmanie; en 1889, l'Argentine; en 1894, les colonies portugaises d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et l'Australie occidentale; en 1895, la Nouvelle-Calédonie; en 1896, Queensland; en 1897, Ceylan; en 1901, Kenya et Uganda; en 1902, l'Uruguay; en 1903, l'Australie (Fédération) et Madagascar; en 1904, la colonie d'Orange et le Transvaal; en 1906, l'Islande; en 1907, la Bolivie; en 1908, le Chili et l'Erythrée; en 1911, l'Afrique du Sud; en 1912, le Congo belge et le Maroc; en 1916, la Somalie française; en 1920, la Tchécoslovaquie, la Finlande et le Territoire de la Sarre; en 1921, la Chine, la Pologne, le Vénézuéla et la Lettonie; en 1922, la Cyrénaïque, la Tripolitaine, la Ville libre de Danzig, l'Estonie, l'Albanie et la Palestine; en 1923, la Somalie italienne, la Lithuanie et l'Irlande; en 1924, la République Libanaise et la Syrie; en 1925, la Rhodésie du Sud, Tanganyika et la Colombie; en 1926, l'Equateur; en 1927, la Guyane française; en 1928, Curaçao, le Surinam, l'Afghanistan et l'Iraq; en 1929, la Cité du Vatican; en 1931, l'Yémen et en 1932, l'Ethiopie.

Chapitre II. L'Union radiotélégraphique internationale.

§ 1. Les origines de l'Union radiotélégraphique.

Si le nom de Morse est cité en tête de l'histoire de la télégraphie, ceux d'Heinrich Hertz et de Marconi sont dignes d'être relevés ici. Le premier découvrait en 1887 les oscillations électromagnétiques et en étudiait les propriétés. Branly, Braun, Fleming, De Forest, Lodge, Popoff, Poulsen, Slaby et d'autres savants encore étendirent le champ d'application de ces premières expériences, mais c'est à Marconi que l'humanité doit le mérite d'avoir couronné tous ces travaux en utilisant, en 1897 déjà, les ondes électromagnétiques pour la transmission de signaux. On admet, en général, que la radiotélégraphie a été officiellement consacrée le 28 mars 1899 par la transmission de la première dépêche radiotélégraphique à travers la Manche.

Les oscillations électromagnétiques irradiant de l'antenne dans toutes les directions, on eut très tôt l'idée d'utiliser ce moyen de communication libéré de tout conducteur matériel partout où les communications télégraphiques n'étaient pas possibles, tout d'abord entre la terre ferme et les navires en mer. Ces derniers étant, souvent durant des semaines entières, privés de toute relation avec le continent, on entrevit le rôle de premier plan que pouvait jouer ce nouveau moyen de communication pour la sécurité de la vie humaine et des biens en cas de sinistres. Des compagnies d'exploitation furent fondées.

Une réglementation internationale se révéla bientôt indispensable pour permettre à la nouvelle invention d'être exploitée au mieux de l'intérêt général. C'est pourquoi, le Gouvernement allemand s'adressa en 1903 aux Etats maritimes d'Europe les plus importants ainsi qu'aux Etats-Unis d'Amérique et leur demanda de discuter les questions les plus urgentes dans une conférence préparatoire, afin de poser les bases d'une réglementation internationale.

La conférence préliminaire de Berlin (1903).

Les représentants des Etats suivants se rencontrèrent à Berlin du 4 au 13 août 1903: Allemagne, Autriche, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Italie et Russie.

La conférence fut en butte à de très grandes difficultés du fait que certains intérêts particuliers très puissants s'opposaient à admettre le principe de l'intercommunication obligatoire, en d'autres termes l'usage libre de n'importe quel système d'appareil radiotélégraphique sur les navires. Pour tout dire, la Grande-Bretagne et l'Italie s'étaient engagées, l'une envers la compagnie Marconi, l'autre avec M. Marconi, à n'utiliser sur leurs navires que des installations Marconi et à ne point les laisser correspondre avec des navires munis de l'un ou l'autre des systèmes qui avaient vu le jour entre temps. D'où monopole de fait au profit d'un seul système, monopole s'étendant indirectement aux navires de tous pays, lesquels devaient adopter ce système s'ils voulaient éviter le boycottage dont ils étaient l'objet. Voilà pourquoi les deux pays cités n'adhérèrent qu'avec réserve au principe de la liberté des systèmes, principe admis par les sept autres Etats qui avaient gardé intact le pouvoir de réglementer le nouveau service au mieux de l'intérêt international. L'accord intervenu sur les bases d'une conférence future ne portait que sur les communications entre le navire et la côte ou vice versa, et non pas sur celles des navires entre eux ni des stations côtières entre elles. Il faut relever l'importance de l'entente des sept puissances. D'excellentes raisons avaient présidé à la formation de ce bloc. On était en droit d'escompter le prochain ralliement des deux autres Etats qui ne pouvaient rester isolés. En outre, on jeta les bases de la future union en fixant les principes généraux d'une réglementation internationale.

§ 2. La fondation de l'Union radiotélégraphique et les
Conférences d'Union jusqu'en 1932.

1. Conférence diplomatique de Berlin (1906).

Désireux de donner la plus grande importance à la réunion de la première Conférence radiotélégraphique internationale, le Gouvernement allemand étendit son invitation à tous les Etats maritimes du globe. Vingt-sept y répondirent en envoyant des délégués plénipotentiaires à Berlin. La réunion dura du 3 octobre au 3 novembre 1906.

Le ministère des postes du Reich avait élaboré un projet de convention et de règlement de la radiotélégraphie.

Le principe de l'intercommunication obligatoire, noeu d des délibérations, fut enfin admis par tous les Etats sans exception, mais après des débats longs et délicats sur lesquels plana même quelquefois le souffle de l'échec. Ce résultat, d'une immense portée, n'eût pu être acquis si l'on n'avait pas admis, sur la proposition de la Grande-Bretagne, l'insertion au protocole final d'une réserve qui n'affaiblissait pas en soi la déclaration de principe. En effet, la faculté reconnue à tous les Etats d'exempter, suivant les circonstances, certaines stations de l'obligation d'intercommuniquer était subordonnée à l'engagement que prirent ces mêmes Etats d'ouvrir, dès l'application de cette mesure, une ou plusieurs stations soumises, celles-ci, à l'obligation d'intercommuniquer, afin d'assurer le service de la correspondance publique dans les régions desservies par les stations exemptées. Dix-huit pays déclarèrent au protocole final ne pas vouloir faire usage de cette faculté.

Bien que l'obligation d'intercommuniquer entre stations de bord et, d'autre part, entre stations côtières n'eût pas été prévue au programme des travaux de la Conférence, la délégation américaine en proposa l'adoption. Elle n'insista pas au sujet des stations côtières, la question n'étant pas mûre. En revanche, sa proposition relative aux stations de bord fut très bien accueillie car on était encore sous le coup de la fâcheuse impression qu'avait produite dans le monde entier le refus de répondre opposé par un paquebot à un bateau qui, chargé de repérer sur l'Atlantique une épave dangereuse pour la navigation, demandait au transatlantique s'il n'avait pas rencontré cette épave sur sa route. Le bateau était muni d'un autre système radiotélégraphique que celui du paquebot! La proposition américaine était de la plus grande importance pour la sécurité de la navigation. L'unanimité n'ayant toutefois pu être acquise pour l'adoption de ce principe, ce dernier fit l'objet d'un article additionnel que signèrent vingt et un Etats y autorisés. De la sorte, le programme primitif au sujet de l'intercommunication fut dépassé et la Conférence enregistra par là même un de ses plus heureux résultats, dicté par de nobles considérations humanitaires.

Dans le Règlement de service annexé à la Convention, la Conférence inséra tous les détails d'ordre technique concernant la transmission des radiotélégrammes. Deux ondes, l'une de 300 mètres, l'autre de 600 mètres furent admises pour le service de la correspondance publique générale. On régla le mode d'émission des appels de détresse et le devoir pour toute station d'y répondre aussitôt à moins que l'appel ne s'adresse à une station déterminée qui, seule, est alors tenue de répondre. On détermina le mode de taxation des radiotélégrammes en adoptant la distinction en parcours terrestre auquel s'appliquent les taxes télégraphiques ordinaires et en parcours maritime qui comporte la taxe côtière et la taxe de bord. La taxe côtière ne devait pas dépasser 60 centimes par mot, celle de bord 40 centimes par mot.

La Conférence, sous réserve du consentement du Gouvernement suisse et de l'approbation de l'Union télégraphique, chargea le Bureau international des administrations télégraphiques à Berne de fonctionner comme organe central de la nouvelle Union. Cette proposition avait été formulée par la délégation française qui prévoyait déjà que, tôt ou tard, les deux unions elles-mêmes fusionneraient.

La signature de la Convention, du Protocole final et du Règlement de service fut accomplie le 3 novembre 1906 par les plénipotentiaires des vingt-sept Etats maritimes suivants: Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, Argentine, Autriche, Hongrie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Japon, Mexique, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Perse, Portugal, Roumanie, Russie, Suède, Turquie et Uruguay. L'engagement additionnel admettant l'intercommunication obligatoire entre les navires en mer fut signé le même jour par dix-huit pays. La mise en vigueur de ces actes fut fixée au 1er juillet 1908. Ils constituent la première charte internationale de la t.s.f., réduite alors à ses applications d'ordre maritime.

L'Union radiotélégraphique était née et prenait rang dans l'histoire du développement des échanges internationaux à côté de l'Union télégraphique fondée à Paris en 1865 et de l'Union postale fondée à Berne en 1874.

2. Conférence diplomatique de Londres (1912).

Cette Conférence n'était plus, comme l'avait été la précédente, en face de l'incertitude au sujet du développement de la radiotélégraphie. Les Etats avaient insensiblement surmonté toutes les difficultés qui, sans les réunions de Berlin, auraient compromis les bienfaits que pouvait retirer l'humanité du nouveau procédé de communication. Ce dernier avait eu largement le temps de prouver son extrême utilité et de mériter l'attention soutenue de l'opinion publique internationale. Emue en particulier par plusieurs catastrophes maritimes, cette opinion publique n'aurait point admis que des mesures d'ordre général reconnues indispensables pussent encore être différées ou soumises à des réserves.

Les représentants des 54 Etats réunis à Londres proclamèrent à l'unanimité l'obligation absolue de l'intercommunication non seulement entre terre et bord mais aussi entre les stations de bord. La Conférence n'estima pas pouvoir traiter à fond la question des communications entre stations fixes. Peut-être pensait-on encore un peu, comme dix ans auparavant, que la radiotélégraphie sur terre ferme ne présentait aucun intérêt. En tout cas, on redouta qu'une organisation, même très souple, ne devînt, en peu de temps, une entrave insupportable au progrès rationnel de la télégraphie sans fil. On reconnut toutefois le droit pour chaque Etat d'établir en toute liberté des communications entre stations fixes à condition de ne pas troubler le service d'autres stations de l'espèce et d'accepter par priorité absolue les appels de détresse, d'y répondre et y donner la suite nécessaire. C'était en somme l'entrée officielle mais timide de la radiotélégraphie dans les services publics non maritimes. La Conférence se préoccupa du mode d'envoi des signaux horaires mais sans entrer dans les détails car elle décida de s'en remettre à ce sujet à la Conférence de l'heure que la France devait prochainement convoquer à Paris. Elle donna quelques conseils généraux sur l'envoi de renseignements météorologiques aux navires. Elle ne crut pas, vu l'état de la technique d'alors, devoir réglementer la radiogoniométrie et se borna à édicter des prescriptions pour les radiophares ordinaires. Sous l'impression de la catastrophe du Titanic, on procéda à un examen très minutieux de l'envoi des signaux de détresse et des dispositions à prendre pour leur réception. Enfin, on consigna dans un règlement général toutes les questions de détails concernant les communications visées dans la Convention (longueurs d'onde, conditions techniques générales des stations, instructions du personnel, perception et répartition des taxes, etc.). Les deux points essentiels à noter sont, d'une part, la reconnaissance absolue du principe fondamental de la liberté de l'intercommunication, d'autre part, qu'il ne s'agit toujours que de la réglementation des services mobiles maritimes.

La prochaine Conférence radiotélégraphique internationale, qui aurait dû se réunir à Washington en 1917, fut renvoyée en raison de la guerre mondiale et n'eut lieu qu'en 1927. Auparavant, quelques faits importants se produisirent qu'il convient de relever en passant.

* *
*

Peu après l'armistice, le 3 mai 1919, lors d'une conférence tenue à Paris en la maison du président Wilson, en présence de MM. Wilson, Clémenceau, Lloyd George, Lensing, Pichon, Balfour, baron Makino, etc., les principales puissances alliées et associées envisagèrent l'opportunité de fondre en une seule les deux Unions télégraphique et radiotélégraphique, et de préparer l'élaboration d'une Convention nouvelle et d'un règlement unique, applicables à tous les modes de correspondance électrique.

Dans ce dessein, les délégués des gouvernements français, anglais, italien, américain et japonais se réunirent à Washington du 8 au 15 novembre 1920. Ils établirent deux projets de convention et de règlement, visant l'ensemble de la télégraphie - par fil, par câble et sans fil - à soumettre à une prochaine Conférence des délégués des pays adhérents aux deux Unions. Le projet d'Union universelle des communications électriques comportait les textes nécessaires pour réaliser la fusion des conventions et règlements existants et pour étendre leur application aux échanges entre postes fixes. Il renfermait en outre un certain nombre de considérations ou de principes ayant pour but de placer dans les attributions de l'Union nouvelle certains problèmes d'ordres juridique, technique ou administratif que peuvent présenter l'emploi et le développement de tous les moyens de télécommunication quels qu'ils soient. On avait prévu la création d'un Conseil universel permanent qui devrait étudier, dans l'intérêt général, tous les aspects internationaux des communications électriques ou autres. Ce conseil universel aurait sous sa direction un bureau central dont les attributions seraient sensiblement celles que les textes en vigueur attribuaient au Bureau international de Berne. En outre, une commission internationale technique radiotélégraphique était prévue pour collaborer avec le bureau. Le projet de convention fusionnée remaniait les dispositions en vigueur afin d'attribuer, dans les Conférences mondiales, six voix à chacune des cinq grandes puissances réunies à Washington. La Conférence avait également adopté une disposition permettant de constituer, à l'intérieur de l'Union universelle, des Unions restreintes, ainsi qu'il en existe en ce qui concerne les relations postales. L'accord de cette conférence réduite s'était généralement assez rapidement établi.

Les points de vues divergèrent au sujet du lieu de réunion de la Conférence mondiale: Paris ou Washington. Mais la plus grande difficulté suscitée dans la mise en exécution des mesures proposées par la Conférence surgit au moment du vote des textes proposés lorsque la délégation américaine fit prendre acte d'une réserve d'une telle importance qu'elle remettait en question toute la portée des vœux émis par la réunion.

En bref, la délégation américaine rappelait que les Etats-Unis d'Amérique avaient signé la Convention radiotélégraphique mais non la Convention télégraphique car les télégraphes, câbles et stations radiotélégraphiques sont détenus et exploités en grande partie par des entreprises privées dans ce pays. De ce fait, les Etats-Unis d'Amérique ne pourraient probablement donner leur adhésion à la Convention envisagée d'Union universelle des communications électriques, si toutefois ils la donnaient, que sous la forme d'un protocole séparé dont les compagnies n'avaient pas encore eu le loisir d'examiner le projet. Le Canada fit une déclaration quelque peu similaire à celle des Etats-Unis d'Amérique.

Bien que d'autres conférences eurent encore lieu après la guerre dans diverses capitales d'Europe, nous nous sommes bornés à relever ici, du fait de son intérêt d'ordre purement historique, la Conférence de Washington de 1920 dont les vœux touchaient de très près aux grandes unions dont nous nous occupons puisqu'il était essentiellement question de leur fusion. Notons encore que la Conférence mondiale envisagée n'eut pas lieu, à cause principalement des difficultés créées du fait de la situation très spéciale des entreprises privées américaines de communication et aussi de la mésentente prolongée en ce qui concerne le partage des anciens câbles sous-marins allemands.

Sur ces entrefaites, l'Administration française avait réuni à Paris en 1925 la Conférence télégraphique dont nous avons déjà parlé et enfin, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique convoquait à Washington une conférence qui devait limiter ses travaux aux communications radioélectriques, contrairement au vœu de la réunion de 1920. Cette conférence faisait simplement suite à celle de Londres en 1912.

3. Conférence diplomatique de Washington (1927).

La Conférence radiotélégraphique de Washington avait pour tâche, d'une part, de régler toutes les questions radioélectriques n'intéressant pas directement la navigation maritime et, d'autre part, de remanier le Règlement de Londres, devenu insuffisant en ce qui touche le service maritime. Pendant les quinze années qui ont séparé les deux réunions, les développements et les applications de la science radioélectrique avaient abouti à la mise au point industrielle de la radiotélégraphie par ondes entretenues, de la radiotéléphonie, de la radiogoniométrie, du guidage des postes mobiles (navires et aéronefs), de la radiodiffusion. Les amateurs-émetteurs et les expérimentateurs de tous les pays avaient mis en relief les merveilleuses possibilités des ondes courtes dans les relations transcontinentales. Par l'importance de leurs travaux, ils avaient acquis un droit de cité dans l'éther, droit qui devait leur être reconnu par la réglementation internationale.

Les délégués de 79 pays, qui furent en présence d'environ 2000 propositions, établirent, outre une Convention et un Règlement général signés par tous, un Règlement additionnel qui comportait surtout des questions de procédure et de taxation pour le service des stations mobiles et ne fut pas signé par les Etats-Unis d'Amérique et le Canada à cause de la mainmise, dans ces deux pays, des entreprises privées sur l'exploitation des communications électriques. Les deux gouvernements déclarèrent pouvoir imposer aux Compagnies toutes les règles internationales sauf celles qui intéressent d'une façon immédiate la fixation du taux des tarifs ou l'acheminement du trafic. C'est pourquoi ces dispositions particulières firent l'objet d'un Règlement additionnel.

Les principes généraux relatifs aux radiocommunications internationales furent insérés dans la Convention qui différait assez peu de la Convention de Londres. On reconnut à tous les pays contractants le droit d'organiser entre eux des communications radioélectriques, à la seule condition de se conformer aux prescriptions de la Convention et des Règlements y annexés. Cette disposition proclamant en fait le principe de la liberté de l'éther peut paraître maintenant superflue. Mais il ne faut pas oublier que peu d'années auparavant certains gouvernements s'opposaient diplomatiquement à l'établissement de communications radioélectriques projetées par d'autres gouvernements, sous prétexte que les ondes passaient par-dessus leur territoire. On rappela aux Etats la nécessité permanente de maintenir leurs organisations radioélectriques à la hauteur des progrès scientifiques et techniques et de veiller à ce que leurs stations ne causent pas de troubles aux autres stations. La Conférence créa un comité consultatif international technique des communications radioélectriques analogue à ceux qui existaient depuis 1925 en matières télégraphique et téléphonique.

Dans les dispositions du Règlement général, relevons la plus importante, à savoir le tableau de répartition des fréquences, pivot de la réglementation nouvelle, première tentative internationale d'attribuer aux divers services des bandes d'ondes définies et déterminées, de manière à réduire, autant que possible, les risques d'interférence. Les ondes furent elles-mêmes réparties en différentes classes et types, d'après leur nature spécifique ou leur degré d'amortissement.

La radiodiffusion fit son entrée dans la réglementation internationale. Comme elle ne comporte pas, à proprement parler, de communications internationales, elle ne devait pas être réglée dans le détail par la Conférence qui, dès lors, ne se préoccupa que de lui réserver des gammes d'ondes, afin d'éviter des perturbations entre ce nouveau service et les autres radiocommunications.

La Conférence exprima le désir que les gouvernements contractants examinent la possibilité de fusionner la Convention radiotélégraphique internationale avec la Convention télégraphique internationale, et, le cas échéant, prennent les mesures utiles à cet effet.

Il fut décidé que la prochaine conférence radiotélégraphique se tiendrait à Madrid en 1932.

§ 3. Liste des adhésions à l'Union radiotélégraphique jusqu'en 1932.

Voici, jusqu'en 1932 et dans l'ordre de leur adhésion, la liste des Etats membres de l'Union radiotélégraphique depuis l'entrée en vigueur de la Convention radiotélégraphique le 1er juillet 1908.

1908. Allemagne, Argentine (République), Australie (Fédération), Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France et Algérie, Grande-Bretagne [y compris Bahama, Barbade, Bermudes, Ceylan, Chypre, Côte d'Or, Falkland et dépendances, Fidji, Gambie, Gibraltar, Guyane britannique, Honduras britanniques, Jamaïque, Kenya, Malte, Maurice, Nigeria (colonie), Nyasaland, Salomon britannique, Gilbert et Ellice, Rhodesia du Sud, Seychelles, Sierra-Leone, Somalie britannique, S. Hélène et Ascension, Basutoland, Bechuanaland, Trinidad et Tobago, Uganda, Vent (Iles)], Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Indes britanniques, Italie, Japon, Kenya, Khiva, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Perse, Portugal, Roumanie, Straits Settlements, Suède, Turquie, Union des Républiques Soviétistes Socialistes (Russie), Uruguay;

1910. Afrique du Sud (Union de l'), Afrique équatoriale française, Afrique occidentale française (y compris le Sénégal), Curaçao, Zanzibar, Indochine française, Madagascar, Tunisie;

1911. Afrique occidentale portugaise, Afrique orientale portugaise et possessions portugaises asiatiques, Indes néerlandaises, Maroc;

1912. Alaska, Colonie espagnole du Golfe de Guinée, Congo belge, Egypte, Erythrée, Colonies espagnoles (sauf Golfe de Guinée), Hawaï, Philippines, Porto-Rico, Saint-Marin (République), Siam, Somalie italienne, Zone du Canal de Panama;

1913. Bornéo britannique du Nord, Etats malais fédérés, Rhodesia du Nord, Swaziland, Terre-Neuve;

1914. Chili, Colombie, Cyrénaïque, Sarawak, Guatemala, Panama (République), Tripolitaine;

1915. Bolivie, Tonga, Nouvelle-Calédonie, Pérou;

1916. Etablissements français de l'Océanie;

1917. Guadeloupe, Martinique;

1918. Cuba;

1919. Islande, Yougoslavie;

1920. Chine, Equateur, Tchécoslovaquie, Vénézuéla;

1921. Danzig (Ville libre), Nouvelles-Hébrides, Pologne;

1922. Lettonie;

1923. Cameroun (Territoires sous mandat français), Brunei, Réunion, Suisse;

1924. Tanganyika, Irlande (Etat libre);

1925. Albanie, Côte française des Somalis, Honduras, Lithuanie, Surinam;

1926. Dominicaine (République), Nicaragua, Syro-Libanais (Territoires), S. Pierre et Miquelon, Togo (Territoire sous mandat français);

1927. El Salvador, Finlande, Guyane française, Haïti, Libéria, Paraguay;

1929. Iles italiennes de l'Egée;

1930. Côte d'Or (Territoires du nord et Togo sous mandat britannique), Etats malais non fédérés, Nigeria (Protectorat et Cameroun sous mandat britannique), Palestine;

1931. Cité du Vatican, Iraq, Luxembourg;

1932. Costa-Rica.

Chapitre III. L'Union internationale des télécommunications.

§ 1. Les Conférences diplomatiques télégraphique et radiotélégraphique de Madrid (1932).

Pour la première fois depuis 1875 à St-Petersbourg, la Conférence télégraphique était convoquée en réunion diplomatique parce qu'elle avait pour tâche de reviser la Convention télégraphique demeurée inchangée pendant 57 ans et qui, étant un acte diplomatique, ne pouvait être modifiée que par des représentants de gouvernements. Cette 13e Conférence télégraphique se tint à Madrid en même temps que la 4e Conférence radiotélégraphique, diplomatique comme l'avaient été les trois précédentes. Les quelque 400 délégués venus de tous les points de la terre eurent à examiner près de 3500 propositions.

Nous limitons l'examen des travaux de ces réunions à leur résultat principal qui consiste dans la création de l'Union internationale des télécommunications.

On sait que les deux Conférences, juridiquement distinctes l'une de l'autre, s'étaient réunies en même temps pour tenter la fusion des deux Conventions télégraphique et radiotélégraphique. Elles s'occupèrent de ce problème extrêmement délicat, d'une part, par l'intermédiaire de la commission mixte de la Convention et, d'autre part, dans plusieurs assemblées plénières mixtes. Les Conférences étaient convenues d'adopter comme base de discussion un projet de Convention unique établi par M. Boulanger, qui était alors vice-directeur du Bureau de Berne. Disons ici que l'on avait envisagé avec assez d'optimisme la possibilité d'arriver à un accord sur une Convention unique, puisqu'il s'agissait de n'y insérer que des principes généraux. Il n'en eût pas été de même au sujet d'un Règlement unique. Pratiquement ce dernier problème eût été impossible à résoudre. L'expérience, surtout celle faite à l'issue de la Conférence de Washington en 1920, permit à Madrid de laisser absolument de côté l'ambition d'un seul Règlement international pour toutes les communications électriques. La question ne se posa même pas.

Le 9 décembre 1932, après trois mois et huit jours de délibérations très laborieuses, on pouvait enregistrer un événement considérable dans l'histoire des télécommunications, à savoir la signature, par les délégués plénipotentiaires des 72 gouvernements représentés à Madrid, de la Convention internationale des télécommunications qui consacrait la formation de l'Union internationale des télécommunications.

Trois documents annexés à la Convention virent le jour au même moment:

1. Le Règlement télégraphique avec son Protocole final,
2. Le Règlement téléphonique,
3. Le Règlement général des radiocommunications avec son Protocole final.

En outre, un Règlement additionnel des radiocommunications annexé à la Convention renferma toutes les dispositions auxquelles ne purent notamment souscrire les Etats-Unis d'Amérique et le Canada par suite de leur situation vis-à-vis des entreprises privées.

Enfin, un Protocole additionnel aux actes de la Conférence radiotélégraphique fut signé par les gouvernements de la région européenne en vue d'une conférence des gouvernements de la région européenne qui serait chargée de conclure un arrangement concernant l'attribution des fréquences aux diverses stations de radiodiffusion de cette région. Ce Protocole additionnel entra en vigueur immédiatement.

Les trois Règlements: télégraphique, téléphonique et des radiocommunications, de même que le Règlement additionnel des radiocommunications entrèrent en vigueur le 1er janvier 1934.

Les pays adhérents aux anciennes Conventions abrogées devenaient, par leur signature de la Convention unique, membres de la nouvelle Union et signaient le ou les Règlements auxquels ils pouvaient s'engager.

Il est impossible de résumer plus brièvement les travaux et les résultats des Conférences de Madrid, comme il est impossible, dans un espace limité, d'exposer en détail des questions pourtant fort intéressantes, telles que celles relatives au droit de vote, à l'arbitrage, à la ratification ou à la dénonciation de la Convention par les gouvernements, à la participation aux Conférences des exploitations privées et d'organismes internationaux, aux arrangements particuliers, aux relations de l'Union avec la Société des Nations, aux importantes réserves dans l'attribution des fréquences que l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes a pu faire reconnaître à Madrid (conséquence du fait que l'U.R.S.S. n'avait pas été invitée à Washington en 1927), etc.

Mentionnons encore que les trois comités consultatifs internationaux constitués à Paris en 1925 pour la télégraphie et la téléphonie et à Washington en 1927 pour les radiocommunications (C.C.I.T., C.C.I.F., et C.C.I.R.) virent leurs attributions et leur rôle fixés, respectivement, dans chacun des trois principaux Règlements internationaux.

Les Conférences de Madrid décidèrent que les prochaines réunions seraient de caractère administratif, c'est-à-dire auraient pouvoir de modifier uniquement les Règlements annexés à la Convention. Elles ont eu lieu simultanément au Caire du 1er février au début d'avril 1938.

§ 2. Les Conférences administratives télégraphique, téléphonique et des radiocommunications du Caire (1938).

Généralités.— La Conférence internationale des télécommunications du Caire, comme on l'appela d'une manière générique, fut en réalité double: la Conférence télégraphique et téléphonique (la 14^e depuis Paris, 1865, du moins pour la télégraphie) et la Conférence des radiocommunications (la 5^e depuis Berlin, 1906). Elle fut ouverte le 1er février 1938 et se termina le lundi 4 avril pour la télégraphie et la téléphonie et le vendredi 8 avril pour les radiocommunications. Près de 700 délégués ou représentants des administrations, des compagnies d'exploitation ou d'autres organismes internationaux intéressés examinèrent dans de multiples commissions, sous-commissions et comités les 1650 propositions environ qui avaient été déposées. Outre les 3 assemblées plénières communes aux deux Conférences, la Conférence télégraphique et téléphonique tint 5 assemblées plénières et 63 séances de commissions, sans compter les nombreuses séances de sous-commissions et de comités, tandis que la Conférence des radiocommunications tint 4 assemblées plénières et 250 séances et réunions des chefs de délégations, de commissions, sous-commissions et comités. La Conférence télégraphique et téléphonique aboutit à la signature des quatre actes suivants: Règlement télégraphique avec son Protocole final, Règlement téléphonique avec son Protocole final. De son côté, la Conférence des radiocommunications aboutit à la signature des actes suivants: Règlement général des radiocommunications avec son Protocole final, Règlement additionnel des radiocommunications, Protocole additionnel aux actes de la Conférence internationale des radiocommunications du Caire. L'entrée en vigueur des Règlements fut fixée au 1er janvier 1939, à l'exception de l'article 7 du Règlement général des radiocommunications, relatif à la répartition et à l'emploi des fréquences (longueurs d'onde) et des types d'émission, qui entra en vigueur le 1er septembre 1939.

Conférence télégraphique et téléphonique du Caire.—

Cette Conférence était saisie d'un millier de propositions touchant la révision du Règlement télégraphique et du Règlement téléphonique annexés à la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932. Examinons brièvement quelques-unes des décisions qui ont été prises. Dans le régime européen, l'unification des tarifs télégraphiques fut réalisée sur la base du taux de 92 % du tarif-plein. Le statu quo était maintenu dans le régime extra-européen, mais on chargea le Comité consultatif international télégraphique d'étudier jusqu'à la prochaine Conférence la question de l'unification des langages et des tarifs dans ce régime. On inclut dans un nouveau chapitre du Règlement télégraphique les

dispositions relatives aux phototélégrammes dans le régime européen et l'on décida que, dans le régime extra-européen, les questions relatives à la phototélégraphie internationale seraient réglées par entente directe entre les administrations intéressées. Les paiements de soldes soulevant parfois des difficultés en raison de l'instabilité monétaire, la Conférence décida que, lorsque le solde dépasse 5000 francs-or, l'administration débitrice, sur la demande de l'administration créditrice, notifie à cette dernière par télégramme de service la date de l'envoi d'un chèque ou d'une traite, la date de son achat et son montant. L'existence du service des abonnés au télégraphe par appareils arithmiques dans le régime européen reçut sa consécration dans le Règlement télégraphique et le Comité consultatif international téléphonique fut saisi d'un voeu de la Conférence pour que soient préparés un projet de réglementation technique et d'exploitation et le calcul des prix de revient de ce service. La Conférence établit un Règlement téléphonique tout-à-fait indépendant du Règlement télégraphique en y incorporant certaines dispositions qui sont dans le Règlement télégraphique et en y introduisant les innovations qu'elle décida: les conversations payables à l'arrivée, les conversations urgentes-avion, la catégorie d'abonnement par période indivisible de 7 jours.

Conférence des radiocommunications du Caire.-

Le nombre des propositions à examiner s'élevait à 645.

Passons en revue certaines questions qui retinrent l'attention des délégués et nous examinerons ensuite plus en détail quelques-uns des sujets majeurs traités par la Conférence des radiocommunications ou par les deux Conférences.

Eparses dans l'ancien Règlement, les dispositions relatives à la notification et à la publication des fréquences par le Bureau de l'Union furent groupées et complétées. On fixa, pour les stations mobiles, des tolérances moins sévères que celles qui figurent au tableau des tolérances de fréquence recommandé par le Comité consultatif international des radiocommunications de Bucarest, en 1937. Pour les services aéronautiques, on décida qu'ils devaient adopter la procédure relative au service mobile, à l'exception des cas particuliers fixés par des accords régionaux. Un certificat restreint de radiotélégraphiste fut créé afin de permettre à leurs titulaires d'assurer le service à bord des avions de tourisme. Pour conserver l'unité de la réglementation en matière de radiocommunications, la Conférence écarta la proposition tendant à supprimer, dans le Règlement général et dans le Règlement additionnel, toutes les dispositions concernant exclusivement les services aéronautiques.

Répartition des bandes de fréquences. - Est-il besoin de dire que la question la plus importante à résoudre fut la répartition des bandes de fréquences? Le spectre, qui allait auparavant de 10 à 60 000 kc/s, fut étendu au Caire jusqu'à 200 000 kc/s. Des quatre principaux services de radio-communications: maritime, fixe, aéronautique et de radiodiffusion (à ce dernier fut ajouté, au Caire, celui de télévision), les deux premiers, les plus anciens puisqu'ils ont existé dès la naissance des radiocommunications, aux environs de 1900, furent au Caire les tenaces résistants aux demandes de fréquences des services aéronautiques et de radiodiffusion, relativement récents. Mais, le "what we have we hold" des premiers aboutit à un compromis où les demandes des deux nouveaux services reçurent une certaine satisfaction, en particulier la radiodiffusion. Les difficultés les plus grandes ont été rencontrées dans l'attribution des fréquences comprises entre 150 et 5500 kc/s, surtout en Europe, à cause de l'intérêt que représentaient ces ondes pour les services aéronautiques, pour la radiodiffusion et les services intérieurs. La télévision, qui n'avait auparavant aucune fréquence en propre, s'est vue attribuer quelques bandes soit en exclusivité, soit en partage avec d'autres services. Autre innovation: les ondes courtes pour les services aéronautiques n'ont pas été allouées à des régions, ni à des pays, mais aux routes aériennes intercontinentales. Quelques bandes d'ondes furent attribuées à la radiodiffusion dans les régions tropicales. Le service des radiosondages fut introduit dans le tableau de répartition des fréquences, de même que le service des mesures de l'ionosphère. Le moindre commentaire de ce tableau serait un dédale de chiffres, hors de propos dans notre exposé général. Bornons-nous donc à mentionner que la radiodiffusion a enregistré, au détriment des services mobiles et des services fixes, un gain appréciable avec un total de 3465 kc/s, dont 3340 en exclusivité, sans préjudice des 30 000 kc/s qu'elle reçut en partage avec la télévision dans les ondes ultra-courtes.

Conférence européenne de radiodiffusion. - De même qu'à chaque Conférence générale, il ne fut pas question au Caire d'allouer des ondes à des stations déterminées, nommément désignées. Ces attributions sont la tâche de certaines conférences spéciales, s'occupant de tel ou tel service de radiocommunications. Ainsi en est-il en particulier pour la radiodiffusion européenne qui fut l'objet de sollicitudes particulières dans un Protocole additionnel et dans un document y annexé renfermant les directives pour une prochaine Conférence européenne de radiodiffusion chargée de réviser le plan de distribution des fréquences arrêté à la Conférence européenne des radiocommunications de Lucerne en 1933. Puisque nous y sommes, parlons-en. Cette réunion eut lieu à Montreux du 1er mars au 15 avril 1939. La Convention européenne de radiodiffusion qui en résulta devait abroger et remplacer celle de Lucerne (1933) en entrant en vigueur le 4 mars 1940. Mais, en raison de la guerre européenne qui sévissait alors, les gouvernements intéressés, sur l'initiative du Gouvernement suisse, ont décidé d'ajourner la mise en vigueur du plan de Montreux.

Les Comités consultatifs internationaux. - Tandis que la Conférence des télécommunications ne touchait pas à l'organisation du Comité consultatif international téléphonique (C.C.I.F.), elle décida que, dorénavant, pour le Comité consultatif international télégraphique (C.C.I.T.) et le Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.), l'administration gérante serait libérée des travaux de secrétariat, ceux-ci étant confiés au Bureau de l'Union, sans supplément de dépenses. Les discussions sur ce point furent laborieuses. En effet, des propositions tendaient à substituer les services du Bureau de l'Union à l'administration gérante pour les travaux du secrétariat administratif. Certains délégués crurent y voir le désir d'instituer pour le C.C.I.T. et pour le C.C.I.R. un secrétariat permanent analogue à celui qui existe pour le C.C.I.F. On convint en outre qu'en plus des questions techniques et d'exploitation le C.C.I.T. s'occuperait des questions de tarif qui lui seraient soumises par douze administrations au moins, et que le C.C.I.R. étudierait non plus seulement les questions techniques, mais aussi les questions d'exploitation en rapport avec la technique, à l'exclusion des questions d'ordre tarifaire. Un assez fort courant, mais qui n'aboutit pas, se manifesta en faveur de l'institution de commissions de rapporteurs dans le C.C.I.R. comme dans les deux autres C.C.I.

Votations. - Une autre question importante retint l'attention des deux Conférences, celle du droit de vote. La Conférence de Madrid, en 1932, avait adopté un *modus vivendi* valable pour cette seule Conférence. Le Gouvernement américain, qui avait été chargé de trouver une solution par la voie diplomatique pour la prochaine Conférence, n'avait pu aboutir et avait proposé, fin 1937, de s'en tenir au Caire à la procédure adoptée à Madrid et de constituer un comité spécial, chargé de déterminer le nombre de voix à attribuer à chaque pays. Ce comité examina diverses demandes particulières, régla ces questions au mieux - sinon toujours à la satisfaction des intéressés - et il fut suivi par les Conférences. Il prépara une recommandation, votée par les Conférences, qui préconise d'appliquer pour les futures Conférences de plénipotentiaires et administratives les règles suivies à Madrid et au Caire.

Bureau de l'Union. - Le Bureau de l'Union se vit confier de nouvelles tâches par les Conférences du Caire. Nous les énumérons au deuxième chapitre du titre II.

Prochaines Conférences. - Les Conférences du Caire décidèrent que les prochaines réunions (Conférences télégraphique et téléphonique, d'une part, et Conférence des radiocommunications, d'autre part), seraient de caractère administratif et siègeraient simultanément à Rome en 1942. A ce propos, signalons qu'en juillet 1940, l'Administration italienne, chargée d'organiser ces Conférences pour le printemps de 1942, pria le Bureau de l'Union de faire connaître aux administrations de l'Union et aux exploitations privées intéressées qu'elle estimait nécessaire, en raison des événements politiques internationaux, de renvoyer cette Conférence à une date ultérieure indéterminée et que, d'autre part, cette administration se réservait la faculté de fixer cette nouvelle date et de la faire notifier aux intéressés quand cela lui serait possible.

§ 3. Liste des pays signataires des actes de l'Union internationale des télécommunications ou qui ont adhéré à ces actes.

Presque tous les Etats du globe font partie de l'Union internationale des télécommunications.

Une liste de ces pays ne présenterait d'intérêt que si nous pouvions en commenter toutes les particularités (adhésion, ratification ou déclaration relative à la Convention et aux Règlements y annexés, classe de contribution, etc.). Cela nous amènerait trop loin. D'autre part, fréquentes sont les modifications qui affectent cette liste sur l'un ou l'autre point, si bien que, à peine insérée dans notre exposé, elle ne serait plus à jour. Le Bureau de l'Union, qui publie cette liste dans son rapport de gestion à la fin de chaque année, est prêt, en y apportant les modifications survenues, à la faire parvenir aux lecteurs que la question intéresse plus particulièrement. Ceux-ci auront ainsi un aperçu complet et officiel de la structure de l'Union ainsi que la liste des exploitations privées qui ont pris l'engagement de se conformer aux clauses obligatoires de la Convention de Madrid (1932) et d'un ou de plusieurs des Règlements du Caire (1938). Il ne leur sera toutefois possible d'en tirer tous les enseignements utiles que s'ils ont en mains la Convention de Madrid (1932) et les derniers Règlements y annexés (en ce moment, ce sont ceux du Caire, 1938).

Cette dernière remarque révèle, encore mieux que ce que nous avons dit plus haut, pourquoi il ne nous est pas possible, faute de place, de procéder à un commentaire de la liste des Etats membres de l'Union. Il nous déplaît cependant de ne pas répondre d'une certaine manière à l'attente que laisse entrevoir le titre de ce chapitre. Nous désirons nous tirer de ce pas.

Rien plus loin, page 29.
Nous avons ~~cit, au chapitre précédent,~~ que 88 administrations ont participé, en 1944, aux frais des services télégraphique et téléphonique et 102 aux frais du service des radiocommunications. Nous donnons ici les listes alphabétiques de ces pays.

Les 88 administrations qui ont contribué, en 1944, aux dépenses des services télégraphique et téléphonique du Bureau de l'Union:

Afghanistan, Afrique du Sud (Union de l'), Afrique orientale italienne, Albanie, Allemagne, Angola, Argentine (République), Australie (Fédération), Belgique, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Cité du Vatican (Etat de la), Colombie (République de), Colonies espagnoles, Colonies portugaises en Afrique (à l'exception de l'Angola et de Mozambique), Colonies portugaises de l'Asie et de l'Océanie, Congo belge, Costa-Rica, Côte française des Somalis, Curaçao (Colonie de), Danemark, Dominicaine (République), Egée (Iles italiennes de l'), Egypte, El Salvador (République de), Equateur, Espagne, Etat indépendant de Croatie, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyane française, Haïti (République d'), Hongrie, Iles des Mers du Sud sous mandat japonais, Indes britanniques, Indes néerlandaises, Indochine française, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Karahuto, Kwantung (Territoire à bail du),

Libanaise (République), Libye, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Panama (République de), Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Rhodesia du Sud, Roumanie, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Surinam, Syrie (Etat de), Taïwan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Tyosen, Union des Républiques Soviétiques Socialistes, Uruguay, Vénézuéla, Yémen, Yougoslavie, Zone espagnole du protectorat du Maroc.

Les 102 administrations qui ont contribué, en 1944, aux dépenses du service des radiocommunications du Bureau de l'Union:

Afghanistan, Afrique du Sud (Union de l'), Afrique équatoriale française, Afrique occidentale française (y compris le Sénégal), Afrique occidentale portugaise, Afrique orientale italienne, Afrique orientale portugaise et possessions portugaises asiatiques, Alaska, Allemagne, Argentine (République), Australie (Fédération), Belgique, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cameroun (Territoires sous mandat français), Canada, Chili, Chine, Cité du Vatican (Etat de la), Colombie (République de), Congo belge, Costa-Rica, Côte française des Somalis, Cuba, Curaçao (Colonie de), Danemark, Dominicaine (République), Egée (Iles italiennes de l'), Egypte, El Salvador (République de), Equateur, Espagne, Etablissements français de l'Océanie, Etat indépendant de Croatie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guadeloupe, Guatemala, Guyane française, Haïti (République d'), Hawaï et les autres possessions américaines de la Polynésie, Honduras (République de), Hongrie, Iles des Mers du Sud sous mandat japonais, Indes britanniques, Indes néerlandaises, Indochine française, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Karahuto, Kwantung (Territoire à bail du), Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Martinique, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Panama (République de), Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines (Fédération), Pologne, Portugal, Puerto-Rico et les autres possessions américaines dans les Antilles, Réunion, Rhodesia du Sud, Roumanie, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Surinam, Syro-libanais (Territoires), S. Marin (République de), S. Pierre et Miquelon (Iles), Taiwan, Territoires espagnols du Golfe de Guinée, Thaïlande, Togo (Territoire sous mandat français), Tunisie, Turquie, Tyosen, Union des Républiques Soviétiques Socialistes, Uruguay, Vénézuéla, Yougoslavie, Zone du Canal de Panama.

On pourrait s'étonner de ne pas trouver dans ces listes les noms de nombreux pays dont la mention révélerait la presque universalité de l'Union. Cela est dû d'une part à la situation politique qui régnait en 1944, d'autre part à l'application de la disposition du paragraphe 1er de l'article 5 de la Convention internationale des télécommunications prévoyant pour tout gouvernement la faculté de déclarer que son acceptation de la Convention est valable pour l'ensemble ou un groupe ou un seul de ses colonies, protectorats, territoires d'outre-mer ou territoires sous souveraineté, autorité ou mandat. Il en est ainsi, notamment, pour la plupart des colonies, protectorats, etc. du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord pour lesquels le gouvernement central a fait la déclaration mentionnée plus haut.

Titre II.

=====

Le Bureau de l'Union internationale

=====

des

télécommunications.

=====

Chapitre Ier. Création et développement du Bureau.

C'est en 1868, à la Conférence télégraphique de Vienne, que fut créé un organe international permanent de l'Union qui avait vu le jour à Paris trois ans plus tôt.

Auparavant, aux termes de l'article 55 de la Convention de Paris, l'administration de l'Etat où avait eu lieu la dernière réunion était chargée de centraliser les demandes de modifications au Règlement et de consulter les membres de l'Union sur ces sujets. L'article 57 stipulait que les parties contractantes devaient se communiquer réciproquement les documents relatifs à leur administration intérieure, les renseignements sur les perfectionnements introduits, la notification immédiate et par voie télégraphique des interruptions de lignes, la notification, par voie postale, des ouvertures et des suppressions de lignes et de bureaux télégraphiques, une statistique annuelle du mouvement des dépêches et enfin leurs circulaires et instructions de service au fur et à mesure de leur publication.

Le délégué de la Suisse à Vienne signala le défaut d'unité et l'hésitation, de la part des administrations, dans l'application des dispositions réglementaires et fit remarquer que les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention de Paris résultaient de malentendus et de renseignements insuffisants. Il fit ressortir les avantages à retirer de la création d'une agence centrale à laquelle chaque administration s'adresserait lorsqu'elle aurait à faire une communication à tous les offices. Après un échange de vues quant à l'organisation de cette agence, le congrès décida qu'elle serait installée auprès de l'Administration suisse et émit le voeu, réalisé par la suite, de voir placer à sa tête M. Curchod, délégué de la Suisse à Vienne. Ce centre de coordination fut dénommé Bureau international des administrations télégraphiques. Le rôle du Bureau consistait à prendre toutes les mesures propres à faciliter, dans l'intérêt commun, l'exécution et l'application de la Convention. Ses attributions étaient de centraliser les renseignements de toute nature relatifs à la télégraphie internationale, coordonner et publier le tarif, dresser une statistique générale, procéder aux études d'utilité commune dont il serait saisi, rédiger un journal télégraphique en langue française. Il devait en outre instruire les demandes de modifications au Règlement de service et après avoir obtenu l'assentiment unanime des administrations, faire promulguer en temps utile les changements adoptés.

S'inspirant des vœux de la Conférence, le Conseil fédéral suisse décida que le Bureau serait placé sous la surveillance immédiate du département fédéral des postes auquel incombait l'administration supérieure des télégraphes suisses. 1)

Le 22 décembre 1868, le Bureau international des administrations télégraphiques entra en fonction.

* *
*

La Conférence de Rome en 1872 chargea le Bureau de Berne, de publier et réviser périodiquement la carte officielle des relations télégraphiques internationales dont s'occupait auparavant l'Administration française; elle décida de plus que l'office central préparerait les travaux des Conférences télégraphiques, pourvoierait aux copies et impressions nécessaires, à la rédaction et à la distribution des amendements, procès-verbaux et autres renseignements, en un mot, assurerait le secrétariat de ces conférences aux séances desquelles le directeur pouvait assister et prendre part aux discussions, sans voix délibérative.

La Conférence de St-Petersbourg en 1875 stipula que le Bureau instruirait à l'avenir, outre les demandes de modifications au Règlement, celles relatives au tarif, et que les avis d'interruption ou de rétablissement des communications internationales seraient désormais transmis par télégraphe au Bureau qui les notifiera aux administrations de l'Union.

La Conférence de Budapest en 1896 sanctionna le traitement par le Bureau des questions d'interprétation que les offices lui présenteraient et établit les règles à observer aussi bien à ce sujet qu'en ce qui concerne les modifications à apporter au Règlement et au tarif.

La Conférence de Londres en 1903 chargea le Bureau d'établir et publier une nomenclature des bureaux ouverts au service international et des annexes périodiques à ce document.

* *
*

La radiotélégraphie avait vu le jour sur ces entrefaites. La Conférence de Berlin de 1906 estima que la nouvelle Union ne pouvait - pas plus que l'Union télégraphique - se passer d'un organisme qui aidât les membres dispersés dans le monde entier à conserver leurs liens et qui fût, au premier chef, un centre de documentation. Devait-on créer un bureau spécial? L'Allemagne crut devoir proposer de charger de ces fonctions un pays qui s'occupait pratiquement de la radiotélégraphie entre les navires et la côte puisque, dans son idée, l'organisme central devrait être outillé pour faire des recherches et des

1) Depuis le 1er janvier 1915, la haute surveillance du Bureau est de la compétence du département politique fédéral.

expériences scientifiques. La France, relevant que la radiotélégraphie n'est qu'une extension de la télégraphie par fil, fit valoir l'intérêt qu'il y aurait à rattacher au Bureau de Berne le nouvel organe central à créer. Elle démontra que ce dernier ne devrait ni ne pourrait être un centre de recherches et d'expériences en raison de l'inconnue des dépenses et parce qu'aucun gouvernement ne consentirait à lui confier le soin d'expérimenter des dispositifs qui lui sont propres. Au contraire, la réunion de cet organe au Bureau de Berne serait avantageuse à tous les points de vue, surtout en raison du modéré supplément de dépenses que cela comporterait par suite d'une coordination de travaux très semblables, et aussi à cause de la fusion des deux Unions qui interviendrait tôt ou tard.

Reconnaissant la valeur des raisons exposées par la délégation française, l'Allemagne retira sa proposition. Elle fut chargée, par la Conférence, de prier le Gouvernement suisse d'inviter, sous réserve du consentement de l'Union télégraphique, le Bureau international des administrations télégraphiques d'accepter immédiatement les attributions fixées ainsi à l'article 13 de la Convention radiotélégraphique: "Un bureau international est chargé de réunir, de coordonner et de publier les renseignements de toute nature relatifs à la radiotélégraphie, d'instruire les demandes de modification à la Convention et au Règlement, de faire promulguer les changements adoptés et, en général, de procéder à tous travaux administratifs dont il serait saisi dans l'intérêt de la radiotélégraphie internationale. Les frais de cette institution seront supportés par tous les pays contractants."

Par décision du 8 décembre 1906, le Conseil fédéral suisse donnait son agrément à la proposition. Enfin, par circulaire du 1er janvier 1907, le Bureau international demandait cette autorisation aux administrations qui, toutes, donnèrent leur approbation. Le nouveau service commença à s'organiser dès le 1er mai 1907.

* *
*

Le nom de Bureau international des administrations télégraphiques fut changé en celui de Bureau international de l'Union télégraphique par la Conférence télégraphique de Lisbonne en 1908.

Les Conférences qui suivirent, Londres 1912, Paris 1925, Bruxelles 1928 et Washington 1927 étendirent encore le rôle et les attributions du Bureau international.

Le Congrès de Madrid en 1932 qui réalisa la fusion des deux Unions modifia une nouvelle fois le nom du Bureau qui s'appelle depuis le 1er janvier 1934, date d'entrée en vigueur de la Convention de Madrid, Bureau de l'Union internationale des télécommunications. Le Bureau a conservé, comme par le passé deux divisions distinctes, la division télégraphique comprenant les services télégraphique et téléphonique et la division des radiocommunications. L'organisation générale du Bureau de l'Union est fixée

actuellement à l'article 17 de la Convention de Madrid et les attributions de chacune des divisions, respectivement dans le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique et le Règlement général des radiocommunications. Le personnel, sous l'autorité d'un directeur unique, comprend un vice-directeur pour chacune des deux divisions et une vingtaine d'agents nommés par le Conseil fédéral suisse. Un personnel auxiliaire ou temporaire est en outre employé au Bureau.

Il est à noter que les agents du Bureau sont nommés par le Conseil fédéral suisse en vertu d'une délégation de pouvoirs de l'Union. Ils ne sont pas fonctionnaires de la Confédération et, par suite, pas soumis au droit administratif fédéral. Ils sont des agents d'une union internationale, régis par un statut promulgué par l'autorité de surveillance.

Depuis ses origines, le Bureau a eu à sa tête les huit directeurs dont les noms suivent: L. Curchod (1869-1870), Ch. Lendi (1872-1873), L. Curchod (1873-1889), A. Frey (1890), le Dr h.c. Th. Rothen (1890-1897). Ces derniers avaient été auparavant directeurs des télégraphes suisses. Puis E. Frey, ancien président de la Confédération (1897-1921), H.-L. Etienne, ingénieur (1921-1927), le Dr J. Raeber, ancien président du Conseil des Etats (1928-1934) et, depuis le 1er janvier 1935, le Dr h.c. Fr. v. Ernst, avocat, ancien secrétaire du Conseil national.

Les vice-directeurs actuellement en charge sont M. Léon Mulatier, directeur honoraire de l'exploitation télégraphique française (division télégraphique) et M. Gerald C. Gross, auparavant Assistant Chief Engineer de la Federal Communications Commission à Washington D.C. (division des radiocommunications).

Chapitre II. Travaux et publications du Bureau.

Le rôle et les attributions du Bureau de l'Union ressortent abondamment de l'exposé qu'on vient de lire. Rappelons en résumé que l'office central sert de lien permanent entre les différentes administrations des Etats contractants, qu'il prête son concours à l'application uniforme des dispositions internationales en vigueur et enfin qu'il procède aux travaux et publications intéressant l'ensemble des services de télécommunications.

Depuis le mois de novembre 1869, le Bureau rédige un Journal télégraphique, dénommé Journal des télécommunications depuis le 1er janvier 1934, qui est un organe mensuel d'information des administrations télégraphiques.

Sans énumérer par le détail les nombreuses autres publications qu'il édite sur la demande des Conférences, nous en donnons le bref aperçu suivant:

Les documents des Conférences télégraphiques et radiotélégraphiques (depuis Le Caire, 1938, ces dernières sont appelées Conférences des radiocommunications), des réunions des comités consultatifs internationaux télégraphique et des radiocommunications, de certaines conférences régionales.

Les Conventions et Règlements relatifs aux télécommunications.

Les tableaux de taxes et divers autres tableaux.

Les cartes des voies télégraphiques, des voies par t.s.f., des câbles téléphoniques d'Europe, des circuits aménagés pour transmettre la musique, des stations côtières ouvertes à la correspondance publique.

Les nomenclatures officielles des bureaux télégraphiques, des câbles formant le réseau sous-marin du globe, des circuits téléphoniques internationaux, des voies de communication entre points fixes (télégraphie), des stations radioélectriques (cinq tomes).

Les listes des voies de communication télégraphiques internationales, des indicatifs d'appel des stations fixes, terrestres et mobiles, des fréquences, des abréviations à employer dans les radiocommunications.

Les statistiques générales de la télégraphie, de la téléphonie et des radiocommunications.

Les nouvelles tâches que le Bureau de l'Union se vit confier par les Conférences du Caire (1938) sont:

Les secrétariats administratifs du Comité consultatif international télégraphique (C.C.I.T.) et du Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.);

la publication du Vocabulaire international des télécommunications, commun à la télégraphie, à la téléphonie et aux radiocommunications, en 8 langues;

l'organisation et l'exécution du service des traductions officieuses en langue anglaise des documents préparatoires des conférences générales et des réunions du C.C.I.T. et du C.C.I.R., ainsi que des documents publiés pendant ces conférences et ces réunions;

le reclassement des dispositions du Règlement télégraphique et du Règlement général des radiocommunications.

Chapitre III. Entretien du Bureau.

Afin de permettre au Bureau de subvenir à son entretien, la Conférence de Vienne de 1868 lui avait alloué un crédit de 40 000 francs qui fut successivement augmenté par les conférences ultérieures.

A l'heure actuelle, les frais communs pour chacune des deux divisions (télégraphique et des radiocommunications) peuvent s'élever au maximum à 200 000 francs-or.

Pour la répartition des frais du Bureau, les gouvernements adhérents sont divisés en six classes et contribuent chacun dans la proportion d'un certain nombre d'unités, savoir:

1re classe: 25 unités, 2e classe: 20 unités, 3e classe: 15 unités
4e classe: 10 unités, 5e classe: 5 unités, 6e classe: 3 unités.

Chaque Etat décide lui-même dans quelle classe il désire être rangé, ce qui lui donne droit, notamment, à recevoir les documents imprimés par le Bureau dans la proportion du nombre d'unités contributives.

Les deux tableaux qui suivent montrent la répartition des frais qui a été effectuée pour l'exercice 1944.

Services télégraphique et téléphonique (Frais à répartir: 247 086 francs suisses équivalant, au 31 décembre 1944, à 175 238 francs-or).

Classe	Nombre des administrations	Unités par classe	Total des unités	Montant de l'unité	Montant par classe fr.suisses	Total de la contribution francs suisses
I	12	25	300	318	7 950.--	95 400.--
II	1	20	20		francs	6 360.--
III	10	15	150	suisses	4 770.--	47 700.--
IV	12	10	120		3 180.--	38 160.--
V	14	5	70		1 590.--	22 260.--
VI	39	3	117		954.--	37 206.--
	88		777			247 086.--

Service des radiocommunications (frais à répartir: 281 826 francs suisses équivalant, au 31 décembre 1944, à 199 876 francs-or).

Classe	Nombre des administrations	Unités par classe	Total des unités	Montant de l'unité	Montant par classe fr.suisses	Total de la contribution francs suisses
I	13	25	325	307	7 675.--	99 775.--
II	1	20	20		francs	6 140.--
III	17	15	255	suisses	4 605.--	78 285.--
IV	11	10	110		3 070.--	33 770.--
V	14	5	70		1 535.--	21 490.--
VI	46	3	138		921.--	42 366.--
	102		918			281 826.--

C'est le Gouvernement suisse qui contrôle les finances, fait les avances nécessaires et vérifie le compte annuel du Bureau de l'Union. Les sommes avancées doivent être remboursées au plus tard à l'expiration du quatrième mois qui suit le mois durant lequel le compte a été envoyé. La Conférence de Madrid a décidé que, passé ce délai, les sommes dues sont productives d'intérêts, au profit du gouvernement créancier, à raison de six pour cent l'an à compter du jour de l'expiration du délai susmentionné. Le Bureau fait, sur sa gestion, un rapport annuel qui est communiqué à tous les membres de l'Union.

Titre III.

=====

Les Comités consultatifs internationaux. (aperçu schématique)
=====

La disposition fondamentale relative aux Comités consultatifs internationaux figure à l'article 16 de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932, qui stipule:

- " § 1. Des comités consultatifs peuvent être institués en vue d'étudier des questions relatives aux services des télécommunications.
- § 2. Le nombre, la composition, les attributions et le fonctionnement de ces comités sont définis dans les Règlements annexés à la présente Convention. "

Chapitre 1er.

Le Comité consultatif international télégraphique.

(C.C.I.T.)

Fondation: 29 octobre 1925 (article 87 du Règlement télégraphique de Paris).

Réglementation en vigueur actuellement (1946): Article 16 de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932: disposition fondamentale. Article 103 du Règlement télégraphique du Caire, 1938: dispositions organiques. Annexe n° 2 au Règlement télégraphique du Caire, 1938: Règlement intérieur du C.C.I.T.

Réunions: en principe, de trois en trois ans.

Secrétariat de la réunion: Bureau de l'Union internationale des télécommunications.

But: Etude des questions techniques d'exploitation soumises au C.C.I.T. par les administrations et les exploitations privées. Etude des questions de tarifs soumises au C.C.I.T. par une conférence de plénipotentiaires ou administrative ou par au moins douze administrations participantes.

Organisation: Le C.C.I.T. est un des organes consultatifs de l'Union internationale des télécommunications. L'administration chargée d'organiser une réunion du C.C.I.T. est appelée "administration organisatrice". Son rôle expire cinq mois après la clôture de la réunion qu'elle a organisée. L'assemblée plénière de clôture constitue des commissions de rapporteurs chargées d'étudier les questions entre les réunions et de préparer les avis à soumettre au C.C.I.T. Pour chaque commission de rapporteurs, l'assemblée désigne l'administration qui doit nommer le rapporteur principal, et les administrations, exploitations privées et organismes internationaux qui doivent

nommer les rapporteurs. Dans les assemblées plénières, les propositions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés et les résultats sont émis sous forme d'"avis" portant, selon le cas, la formule "à l'unanimité" ou la formule "à la majorité". En cas d'égalité de voix, la proposition est écartée.

Composition: Le C.C.I.T. est formé d'experts des administrations signataires ou adhérentes au Règlement télégraphique international et des exploitations privées ou groupes d'exploitation privées reconnues par leur gouvernement respectif, adhérent au Règlement télégraphique, qui déclarent, au Bureau de l'Union, vouloir participer aux travaux du C.C.I.T. et qui s'engagent à contribuer aux frais communs de ses réunions. Dans les assemblées plénières, seules ont voix délibérative les délégations des administrations qui contribuent aux dépenses des services télégraphique et téléphonique du Bureau de l'Union et qui ont eu ce droit dans la dernière conférence de plénipotentiaires ou administrative. Le directeur du Bureau de l'Union ou son représentant et les représentants des autres comités consultatifs internationaux, C.C.I.F. et C.C.I.R., participent de droit, avec voix consultative, aux réunions du C.C.I.T. L'assemblée plénière d'ouverture décide sur l'admission des experts des organismes internationaux signalés par les administrations.

Voici quelle était la composition du C.C.I.T. à la fin de 1945 (entre crochets figure la date du dépôt de la déclaration et de l'engagement):

Administrations:

Allemagne [19 août 1935], Belgique [27 juillet 1935], Bulgarie [5 juin 1939], Danemark [21 août 1935], Espagne [14 juin 1935], Finlande [7 novembre 1935], France [1er juin 1935], Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord [26 juillet 1935], Hongrie [22 mai 1936], Italie [19 juillet 1935], Japon [30 avril 1936], Luxembourg [1er août 1935], Norvège [7 juillet 1936], Pays-Bas [7 août 1935], Pologne [3 juillet 1935], Portugal [18 novembre 1935], Roumanie [18 juillet 1939], Suède [10 septembre 1935], Suisse [22 juillet 1935], Tchécoslovaquie [14 août 1935], U.R.S.S. [16 octobre 1935];

Compagnies:

Cable and Wireless, Limited [20 juin 1936], Compagnie générale de télégraphie sans fil, pour son groupe de sociétés (1) [10 août 1935], Italcable Servizi Cablografici, Radiotelegrafici e Radioelettrici, Società per Azioni [26 mai 1936(2)], Grande compagnie des télégraphes du Nord [12 février 1934], Radio-Austria, A.G. [19 octobre 1935].

- (1) La Compagnie générale de télégraphie sans fil représente les sociétés suivantes au C.C.I.T.: Compagnie générale de télégraphie sans fil; Compagnie Radio-France; Société Radio-Orient; Compagnie française des câbles télégraphiques; Compagnie Radio-Maritime.
- (2) Dépôt effectué par l'entremise de l'Administration italienne le 26 mai 1935 pour Italcable Compagnia Italiana dei Cavi Telegrafici Sottomarini (représentant aussi "Italo Radio" Società Italiana per i Servizi Radioelettrici). Le 27 décembre 1941, Italcable a incorporé Italo Radio et a pris la dénomination qui figure dans le tableau ci-dessus.

Publications: Le Bureau de l'Union prend part aux divers travaux du C.C.I.T. en vue de la centralisation et de la publication des avis et d'une documentation générale à l'usage des administrations.

Finances: Les frais d'une réunion du C.C.I.T. sont répartis entre les administrations, exploitations privées et organismes internationaux prenant part à la réunion, qui sont divisés en quatre classes et contribuent chacun dans la proportion d'un certain nombre d'unités, savoir: 1re classe: 25 unités, 2e classe: 20 unités, 3e classe: 15 unités, 4e classe: 10 unités.

Réunions et travaux:

1re réunion: Berlin 3-13 novembre 1926.

94 participants délégués par 25 administrations, 16 compagnies de câbles et de t.s.f., 8 entreprises électrotechniques privées, le C.C.I.F. et le B.U. Programme de 7 questions. La réunion formula 13 avis.

2e réunion: Berlin 10-17 juin 1929.

109 participants délégués par 26 administrations, 13 compagnies de câbles et de t.s.f., 12 entreprises électrotechniques privées, le C.C.I.F. et le B.U. Programme de 13 questions. La réunion formula 36 avis.

3e réunion: Berne 11-18 mai 1931.

110 participants délégués par 21 administrations, 13 compagnies de câbles et de t.s.f., 12 entreprises électrotechniques privées, la S.d.N., l'U.I.C. et le B.U. Programme de 31 questions. La réunion formula 35 avis.

4e réunion: Prague 23 mai - 2 juin 1934.

146 participants délégués par 23 administrations, 13 compagnies de câbles et de t.s.f., 17 entreprises électrotechniques privées, la S.d.N., le C.C.I.F., le C.C.I.R., la C.M.I., l'U.I.C. et le B.U. Programme de 41 questions. La réunion formula 36 avis.

5e réunion: Varsovie 19-26 octobre 1936.

144 participants délégués par 28 administrations, 24 compagnies de câbles et de t.s.f., 10 entreprises électrotechniques privées, le C.C.I.F., le C.C.I.R., la C.M.I., la C.I.G.R.É., l'U.I.C., l'U.I.P.D.E.E., l'Union internationale de tramways, des chemins de fer d'intérêt local et des transports publics automobiles, et le B.U. Programme de 32 questions. La réunion mit au point la rédaction des avis antérieurs, en tenant compte des modifications déjà approuvées et de la suppression de parties surannées, et accepta une nouvelle classification des avis, au nombre de 52, y compris les nouveaux avis adoptés à Varsovie.

La 6e réunion aurait dû avoir lieu à Lisbonne en septembre/octobre 1940.

Abréviations:

B.U. Bureau de l'Union internationale des télécommunications.
C.C.I.F. Comité consultatif international téléphonique.
C.C.I.R. Comité consultatif international des radiocommunications.

- C.C.I.T. Comité consultatif international télégraphique.
C.I.G.R.É. Conférence internationale des grands réseaux électriques à haute tension.
C.M.I. Commission mixte internationale pour les expériences relatives à la protection des lignes de télécommunication et des canalisations souterraines.
S.d.N. Société des Nations.
U.I.C. Union internationale des chemins de fer.
U.I.P.D.E.E. Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique.

Chapitre 2.

Le Comité consultatif international téléphonique.

(C.C.I.F.)

Fondation: 3 mai 1924. D'abord organisme autonome, le C.C.I.F. fut rattaché le 29 octobre 1925 à l'Union télégraphique à la Conférence télégraphique de Paris, 1925 (article 71, section S, du Règlement télégraphique international de Paris, 1925).

Réglementation en vigueur actuellement (1946): Article 16 de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932: disposition fondamentale. Article 56 du Règlement téléphonique du Caire, 1938: dispositions organiques. Annexe au Règlement téléphonique du Caire, 1938: Règlement intérieur du C.C.I.F.

Réunions: en principe, de deux en deux ans.

Secrétariat général: dirigé par M. Georges Valensi, 44, boulevard des Invalides, Paris, 7^e.

But: Etude des questions techniques, d'exploitation et de tarification qui intéressent la téléphonie internationale et qui sont soumises au C.C.I.F. par les administrations et les exploitations privées.

Organisation: Le C.C.I.F. est un des groupements consultatifs de l'Union des télécommunications. Il comprend quatre organes: 1^o l'assemblée plénière (A.P.), 2^o les commissions de rapporteurs (C.R.), 3^o le laboratoire du système fondamental européen de référence pour la transmission téléphonique (S.F.E.R.T.), 4^o le secrétariat général. L'A.P. approuve, rejette ou modifie les rapports et projets d'avis présentés par les C.R. et décide la mise à l'étude des nouvelles questions qui lui sont soumises par les administrations et les exploitations privées adhérentes. Les résultats des délibérations sont exprimés sous forme d'"avis" portant, selon le cas, la formule "à l'unanimité" ou la formule "à la majorité". L'A.P. constitue les C.R. nécessaires pour traiter les questions qu'elle a mises à l'étude. Elle désigne les administrations et exploitations privées qui seront représentées dans lesdites commissions et elle désigne nominativement le rapporteur principal de chaque commission.

Le S.F.E.R.T. sert de base pour les mesures de transmission et pour la coordination des données de transmission relatives aux systèmes téléphoniques utilisés dans tous les pays européens. Le secrétaire général, choisi par l'A.P., gère les affaires du C.C.I.F., prépare la session de l'A.P. et établit l'ordre du jour de cette session d'après l'état des rapports présentés par les C.R.

Composition: Le C.C.I.F. est formé d'experts des administrations et des exploitations privées qui déclarent, au Bureau de l'Union, vouloir participer aux travaux du C.C.I.F. Le directeur du Bureau de l'Union ou son représentant et les représentants des autres comités consultatifs internationaux, C.C.I.T. et C.C.I.R. ont le droit de participer, avec voix consultative, aux réunions du C.C.I.F. Des groupements ou organismes traitant des questions susceptibles d'intéresser la téléphonie internationale peuvent être invités à prendre part à certaines réunions, avec voix consultative. Le secrétaire général du C.C.I.F. participe aux séances de l'A.P. et aux réunions des C.R., avec voix consultative.

Voici quelle était la composition du C.C.I.F. à la fin de 1945:

Administrations:

Afrique du Sud (Union de l'), Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chine, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Indes néerlandaises, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, U.R.S.S., Uruguay, Yougoslavie.

Exploitations privées:

Compañía Union telefónica del Rio de la Plata, Sociedad anónima Radio Argentina, Compañía telefónica Argentina, Compañía internacional de Radio, Compañía telegráfico-telefónica del Plata, Compañía internacional de teléfonos S.A., Telecomunicaciones internacionales de la Nacion Argentina, Transradio (1) [République Argentine]; Compañía de teléfonos de Chile [Chili], Cuban Telephone Company [Cuba], American Telephone and Telegraph Company [Etats-Unis d'Amérique], Compañía telefónica nacional de España [Espagne]; Empresa de teléfonos Ericsson, Mexican Telephone and Telegraph Company [Mexique]; Societatea anonimă română de telefoane [Roumanie], Montevideo Telephone Company [Uruguay].

(1) Cette exploitation privée porte actuellement le nom de "Transradio internacional compañía argentina de telecomunicaciones, S.A."

Publications: Le secrétariat général publie les comptes rendus des A.P. et des exposés techniques intéressant la téléphonie internationale. Le C.C.I.F. transmet les avis qu'il émet au Bureau de l'Union en lui indiquant les avis ou parties d'avis qu'il y aurait le plus d'intérêt à insérer dans le Journal des télécommunications, publié par ce Bureau.

Finances: Les frais du C.C.I.F. sont supportés intégralement par les pays participants et répartis entre eux d'après un système analogue à celui adopté pour la répartition des frais du Bureau de l'Union. L'A.P. désigne trois vérificateurs de comptes qui sont chargés d'examiner les projets de budgets

annuels préparés par le secrétaire général, ainsi que les comptes des années écoulées. Ils présentent un rapport à l'A.P. pour la période écoulée depuis la dernière A.P.

Réunions: Comité technique préliminaire pour la téléphonie à grande distance en Europe: Paris 12-20 mars 1923.

C.C.I.F.:

1re A.P.	Paris 28 avril - 3 mai 1924.
2e "	Paris 22-29 juin 1925.
3e "	Paris 29 novembre - 6 décembre 1926.
4e "	Côte 5-12 septembre 1927.
5e "	Paris 11-18 juin 1928.
6e "	Berlin 3-10 juin 1929.
7e "	Bruxelles 16-23 juin 1930.
8e "	Paris 14-21 septembre 1931.
9e "	Madrid 3-12 septembre 1932.
10e "	Budapest 3-10 septembre 1934.
11e "	Copenhague 11-20 juin 1936.
12e "	Le Caire 4-5 février 1938.
13e "	Londres 22-30 octobre 1945.

Chapitre 3.

Le Comité consultatif international des radiocommunications. (C.C.I.R.)

Fondation: 25 novembre 1927 (art. 17 de la Convention radiotélégraphique de Washington).

Réglementation en vigueur actuellement (1946): Article 16 de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932: disposition fondamentale. Article 33 du Règlement des radiocommunications du Caire, 1938: dispositions organiques. Appendice 16 au Règlement des radiocommunications du Caire, 1938: Règlement intérieur du C.C.I.R.

Réunions: en principe, de trois en trois ans.

Secrétariat de la réunion: Bureau de l'Union internationale des télécommunications.

But: Etude des questions radioélectriques techniques et des questions d'exploitation dont la solution dépend principalement de considérations d'ordre technique.

Organisation: Le C.C.I.R. est un des organes consultatifs de l'Union des télécommunications. L'administration chargée d'organiser une réunion du C.C.I.R. est appelée "administration organisatrice". Son rôle expire cinq mois après la clôture de la réunion qu'elle a organisée. L'assemblée plénière de clôture constitue des "Groupes d'administrations" chargés d'étudier les questions non résolues et les questions nouvelles entre les réunions et de préparer les avis à soumettre au C.C.I.R. Pour chaque groupe d'administrations, l'assemblée désigne l'administration centralisatrice et les

administrations, exploitations privées et organismes internationaux collaborateurs. Dans les assemblées plénières, les propositions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés et les résultats des délibérations sont émis sous forme d'"avis" portant, selon le cas, la formule "à l'unanimité" ou la formule "à la majorité". En cas d'égalité de voix, la proposition est écartée.

Composition: Le C.C.I.R. est formé d'experts des administrations contractantes (délégués) et des exploitations privées ou groupes d'exploitations privées (représentants) reconnues par les gouvernements contractants respectifs, qui déclarent, au Bureau de l'Union, vouloir participer aux travaux du C.C.I.R. et qui s'engagent à contribuer aux frais communs de ses réunions. Dans les assemblées plénières, seules ont voix délibérative les délégations des administrations qui contribuent aux dépenses du service des radiocommunications du Bureau de l'Union et qui ont eu ce droit dans la dernière conférence de plénipotentiaires ou administrative. Le directeur du B.U. ou son représentant et les représentants du C.C.I.T. et du C.C.I.F. participent de droit, avec voix consultative, aux réunions du C.C.I.R. Sont aussi admis, avec voix consultative, les experts des organismes internationaux (auditeurs) s'intéressant aux études radioélectriques qui sont désignés par la dernière conférence de plénipotentiaires ou administrative, qui déclarent vouloir participer à ses travaux et s'engagent à contribuer aux frais communs des réunions. Les organismes internationaux désignés par la Conférence du Caire sont les suivants: 1^o Association internationale des intérêts radiomaritimes (A.I.I.R.M.); 2^o Commission internationale de navigation aérienne (C.I.N.A.); 3^o Comité international radio-maritime (C.I.R.M.); 4^o International Amateur Radio Union (I.A.R.U.); 5^o Union internationale de radiodiffusion (U.I.R.). L'assemblée plénière d'ouverture décide sur l'admission des experts des autres organismes internationaux signalés par les administrations.

Voici quelle était la composition du C.C.I.R. à la fin de 1945 (entre crochets figure la date du dépôt de la déclaration et de l'engagement):

Administrations:

Allemagne [19 août 1935], Argentine (République) [10 septembre 1936], Belgique [27 juillet 1935], Cité du Vatican (Etat de la) [14 décembre 1935], Danemark [26 août 1935], Espagne [14 juin 1935], Finlande [7 novembre 1935], France [3 juin 1935], Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord [23 juillet 1935], Hongrie [18 avril 1936], Indes britanniques [20 avril 1936], Indes néerlandaises [23 septembre 1935], Italie [19 juillet 1935], Japon [30 avril 1936], Norvège [16 septembre 1935], Pays-Bas [6 août 1935], Pologne [28 janvier 1936], Portugal [16 novembre 1935], Roumanie [14 septembre 1936], Suède [10 septembre 1935], Suisse [22 juillet 1935], Tchécoslovaquie [14 août 1935], U.R.S.S. [16 octobre 1935].

Compagnies:

American Telephone and Telegraph Company [22 février 1936], Association internationale des intérêts radio-maritimes [23 décembre 1935], Cable and Wireless, Limited [17 décembre 1935], Compagnie générale de télégraphie sans fil, pour son

groupe de sociétés (1) [10 août 1935], Compañia internacional de Radio [24 août 1936], Dansk Radio Aktieselskab [16 septembre 1935], International Marine Radio Co. [23 décembre 1935], Marconi española, S.A. [20 janvier 1936], Marconi International Marine Communication Co., Ltd. [17 décembre 1935], Marconi's Wireless Telegraph Co., Ltd. [10 décembre 1935], Radio-Austria, A.G. [19 octobre 1935], Siemens Brothers and Co., Ltd. [7 avril 1936], Transradio international compania argentina de telecomunicaciones, S.A. [24 août 1936], Transradio española, S.A. [24 décembre 1935],

Organismes internationaux:

Comité international radio-maritime [12 février 1936],
International Amateur Radio Union [25 octobre 1935],
Union internationale de radiodiffusion [14 novembre 1935].

Nous ajoutons que les Etats-Unis d'Amérique, la Yougoslavie et un certain nombre de compagnies d'exploitation radioélectrique avaient déclaré vouloir assister à la 4^e réunion du C.C.I.R. à Bucarest en 1937 et contribuer aux frais de cette réunion. En outre, d'autres administrations et une compagnie s'étaient fait représenter à Bucarest et avaient contribué aux frais de la réunion.

(1) La Compagnie générale de télégraphie sans fil représente les sociétés suivantes au C.C.I.R.: Compagnie générale de télégraphie sans fil; Compagnie Radio-France; Société Radio-Orient; Compagnie Radio-Maritime.

Publications: Le Bureau de l'Union prend part aux divers travaux du C.C.I.R. en vue de la centralisation et de la publication des avis et d'une documentation générale à l'usage des administrations.

Finances: Les frais d'une réunion du C.C.I.R. sont répartis entre les administrations, exploitations privées et organismes internationaux prenant part à la réunion, qui sont divisés en quatre classes et contribuent chacun dans la proportion d'un certain nombre d'unités, savoir:
1re classe: 25 unités, 2e classe: 20 unités, 3e classe: 15 unités, 4e classe: 10 unités.

Réunions et travaux:

1re réunion: La Haye 18 septembre - 2 octobre 1929.
197 participants délégués par 52 administrations, 35 compagnies, le C.C.I.T., le C.C.I.F., l'U.I.R., l'U.R.S.I. et le B.U. Au cours de 47 séances, cette réunion formula 29 avis et fit porter 7 questions au programme de la réunion suivante.

2e réunion: Copenhague 27 mai - 8 juin 1931.
198 participants délégués par 38 administrations, 38 compagnies, le C.C.I.T., le C.C.I.F., la S.d.N., l'U.I.R., l'U.R.S.I. et le B.U. Au cours de 65 séances, cette réunion formula 21 avis (n° 30 à n° 50) et fit porter 14 questions au programme de la réunion suivante.

3e réunion: Lisbonne 22 septembre - 10 octobre 1934.

176 participants délégués par 26 administrations, 36 compagnies, le C.C.I.T., le C.C.I.F., la S.d.N., l'A.I.I.R.M., le C.I.R.M., l'I.A.R.U., l'U.I.R. et le B.U.
Au cours de 51 séances, cette réunion formula 27 avis (n° 51 à n° 77) et fit porter 18 questions au programme de la réunion suivante.

4e réunion: Bucarest 21 mai - 8 juin 1937.

217 participants délégués par 29 administrations, 32 compagnies, le C.C.I.F., la S.d.N., l'A.I.I.R.M., le C.I.R.M., l'I.A.R.U., l'U.I.R. et le B.U.
Au cours de 78 séances, cette réunion formula 21 avis (n° 78 à n° 98), élimina 51 avis antérieurs (20 avaient été insérés dans le Règlement général des radiocommunications de Madrid, 1932: 24 avaient été remplacés par des avis plus récents; 7 étaient périmés par suite des progrès de la technique), et fit porter 20 questions au programme de la réunion suivante.

La 5e réunion aurait dû se tenir à Stockholm en juin 1940.

Abréviations:

- A.I.I.R.M. Association internationale des intérêts radio-maritimes.
B.U. Bureau de l'Union internationale des télécommunications.
C.C.I.F. Comité consultatif international téléphonique.
C.C.I.R. Comité consultatif international des radio-communications.
C.C.I.T. Comité consultatif international télégraphique.
C.I.R.M. Comité international radio-maritime.
I.A.R.U. International Amateur Radio Union.
S.d.N. Société des Nations.
U.I.R. Union internationale de radiodiffusion.
U.R.S.I. Union radio-scientifique internationale.

Conclusion.-

Nous avons eu pour mobile, dans notre exposé, la relation presque exclusivement historique de la formation et du développement de deux grandes unions internationales qui ont fusionné et de l'office central de coordination.

Ayant remarqué, dans maintes études, que des points de repère importants font défaut et que certains auteurs n'ont pas une idée très nette de la suite chronologique et logique des faits survenus, nous avons pensé qu'il était peut-être utile d'en tracer la filière dans cette revue à larges traits.

La première édition de ce travail datait d'avril 1937. Nous l'avons mise à jour et complétée par l'aperçu relatif aux comités consultatifs internationaux qui font partie de la famille de l'Union internationale des télécommunications.